



Norbec Architectural Inc.

97, de Vaudreuil, Boucherville, Québec, Canada, J4B 1K7
Tél.: (450) 449-1499 Fax: (450) 641-4657
Courriel : info@norbec.com

GARANTIE DU FABRICANT, PANNEAUX ARCHITECTURAUX

La garantie décrite ci-après annule et remplace toute autre garantie de conformité, d'adéquation et de durabilité du produit et des matériaux qui le composent.

La présente garantie est accordée exclusivement à l'acheteur initial du produit et est, par conséquent, incessible.

NORBEC ARCHITECTURAL INC., à titre de fabricant, garantit que le produit faisant l'objet de la présente, est libre de toute défectuosité et de tout vice de fabrication, incluant tout défaut de délaminage, et ce, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'installation du produit ou après 45 jours de la livraison, si cette date est antérieure.

La tôle d'acier et son fini de surface ne sont pas couverts par cette garantie. Elles sont sujettes aux caractéristiques de qualité et de tenue publiée par les fabricants d'acier. Les informations concernant les performances des finis Perspectra (Polyester Siliconé) et PDVF sont annexées à la présente.

Aucune autre garantie ni aucun autre engagement ne sont exprimés ni sous-entendus. Cette garantie s'applique uniquement aux produits fabriqués par NORBEC ARCHITECTURAL INC. Une inspection déterminera, à l'entière satisfaction de NORBEC ARCHITECTURAL INC, si un défaut devient une condition d'application de cette garantie.

La présente garantie ne s'applique pas dans le cas où les dommages subis par le produit seraient la conséquence d'emploi abusif, de mauvais usage, de mauvaise installation, de négligence, de modifications non autorisées par NORBEC ARCHITECTURAL INC., d'un cas fortuit ou de force majeure tel qu'un tremblement de terre, une tornade, etc., ni dans le cas où lesdits dommages seraient la conséquence de problèmes de nature structurale ou de tout événement de quelque nature que ce soit et n'étant pas causés directement par les qualités intrinsèques du produit faisant l'objet de la présente garantie. Cette garantie ne s'applique que dans la mesure où le produit en faisant l'objet n'a pas été adapté, modifié, ni endommagé de quelque façon que ce soit et n'a pas été exposé à des conditions pouvant affecter ses caractéristiques.

Il est une condition essentielle de l'application de la présente garantie que le système d'ancrage ou de fixation qui a été livré en même temps que le produit faisant l'objet de la présente garantie soit utilisé et que la pose de ce système d'ancrage ou de fixation soit effectuée conformément aux conditions de NORBEC ARCHITECTURAL INC., à défaut de quoi cette garantie deviendra nulle et non avenue.

La présente garantie, si applicable, se limite et se limitera au remplacement du produit faisant son objet, déduction faite de la dépréciation au jour du remplacement et exclusion expressément faite des coûts ou frais de main-d'œuvre autres que ceux requis pour le remplacement des composantes jugées défectueuses, tel que, mais non exclusivement, les frais de main d'œuvre et déplacement si le produit est installé dans une région éloignée, les travaux connexes liés au remplacement, les frais de location d'équipements ou les coûts occasionnés par suite de dommages directs ou indirects, y compris, mais non exclusivement, la perte de revenus, la perte de ventes ou la perte de biens ou de propriétés, de quelque nature que ce soit, résultant ou pouvant résulter d'une défectuosité ou d'un vice de fabrication ou de conception du produit. En toutes circonstances, la responsabilité de NORBEC ARCHITECTURAL INC. n'excédera pas le prix d'achat original.

Cette garantie doit être interprétée et gouvernée selon les lois en vigueur dans la province de Québec, Canada. Tout litige devra être soumis à la cour du Québec, district de Longueuil.

CE PROGRAMME DE PROTECTION EST NON TRANSFÉRABLE

Certificat de garantie #:

Contrat #:

Date d'entrée en vigueur:

Vendu à:

Bénéficiaire: